

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 février 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

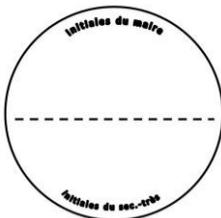
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

4 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 8 et 22 janvier 2024 et de la séance spéciale du 8 janvier 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Reconduction règlement 811 districts électoraux
 - c) Renouvellement emprunt temporaire
 - d) Crédit taxe résidence R-549
 - e)
04. Service de sécurité publique
 - a) Rapport annuel 2023
 - b) Adhésion Association des chefs incendie du Québec
 - c)
05. Service travaux publics
 - a) Procès-verbal R-970 emprunt travaux de construction
 - b) Fin d'entente droit d'usufruit – MRC
 - c) Bail immobilier – terrain écocentre
 - d) Modification de l'entente – opération écocentre
 - e)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Avis de motion R-971 concernant le zonage
 - c) Adoption 1^{er} projet R-971 concernant le zonage
 - d) Dossiers cour municipale
 - e)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

029-2024

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 8 et 22 janvier 2024 et de la séance spéciale du 8 janvier 2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 8 et 22 janvier 2024 et de la séance spéciale du 8 janvier 2024.

3. Dossiers généraux

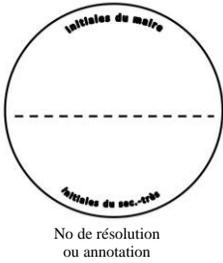
030-2024

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Najat Tremblay pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 6 mai 2024.

La présente résolution stipule également que madame Tremblay est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

031-2024

3. b) Reconduction règlement 811 districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Honoré en districts électoraux, soit le règlement numéro 811.

032-2024

3. c) Renouvellement emprunt temporaire

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents pour le renouvellement d'un emprunt temporaire pour le règlement 884 au montant de 340 000\$ approuvé par le MAMH, jusqu'au 31 mars 2025.

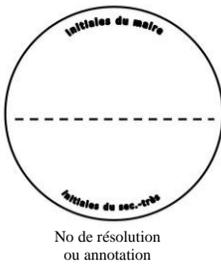
033-2024

3. d) Crédit taxe résidence R-549

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré applique le crédit de taxes tel que convenu au règlement 549, soit un montant de 21 001.80\$ à l'ORH du Fjord pour l'année 2024.

4. Service de sécurité publique



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

034-2024

4. a) Rapport annuel 2023

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

035-2024

4. b) Adhésion Associations des chefs incendie du Québec

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le paiement de la cotisation 2024 à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 356.42 \$ taxes incluses.

5. Service travaux publics

036-2024

5. a) Procès-verbal R-970 emprunt travaux de construction

Règlement no. 970

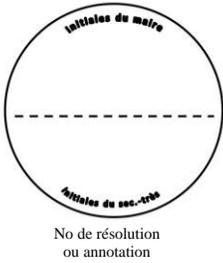
*Décrétant un emprunt de 510 000\$ et une dépense de 510 000\$
pour l'exécution de travaux pour le site de neige usée, le pavage
et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le
développement de rue secteur Villeneuve*

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 1^{er} février 2024.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #970 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 1^{er} février 2024, selon les dispositions du règlement #970.



No de résolution
ou annotation

037-2024

5. b) Fin d'entente droit d'usufruit – MRC

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'entente mettant fin à la convention de cession d'un droit d'usufruit et du droit d'accession du nu-proprétaire signées les 5 et 17 juillet 2023.

038-2024

5. c) Bail immobilier – terrain écocentre

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un bail immobilier avec la Corporation des Cimetières Catholiques de Chicoutimi (1976) pour l'implantation et l'opération d'un écocentre sur une partie du lot 5 730 756. Dans lequel intervient également la MRC du Fjord-du-Saguenay.

039-2024

5. d) Modification de l'entente – opération écocentre

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, une entente modifiant l'«entente intermunicipale de service relative à l'opération de l'écocentre de la Ville de Saint-Honoré».

6. Service d'urbanisme et environnement

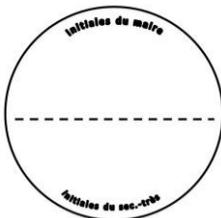
6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

040-2024

6. b) Avis de motion R-971 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 971 ayant pour objet de modifier l'article 5.12.1 du règlement de zonage 707 pour ajouter la zone agroforestière aux zones où l'usage de logements bigénérationnels ou intergénérationnels est autorisé.



No de résolution
ou annotation

041-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. c) Adoption 1^{er} projet R-971 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 971

Ayant pour objet de modifier l'article 5.12.1 du règlement de zonage 707 pour ajouter la zone agroforestière aux zones où l'usage de logements bigénérationnels ou intergénérationnels est autorisé

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 971 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.12.1 du règlement de zonage pour ajouter la zone agroforestière aux zones où l'usage de logements bigénérationnels ou intergénérationnels est autorisé.

ARTICLE 4

L'article 5.12.1 est modifié et se lira comme suit :

5.12.1 Autorisation de l'usage

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées et jumelées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, elles sont autorisées seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation **et**, en zone à dominance agricole dynamique, viable et dévitalisée **et en zone agroforestière**.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

042-2024

6. d) Dossiers cour municipale

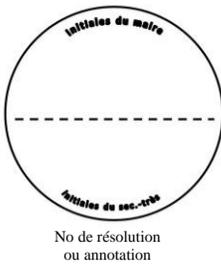
Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale les dossiers suivants :

- Frédéric Turbide et Camille Grenier Harvey (720 des Grands-Boisés) – Construction garage sans permis
- Normand Côté (4420 boulevard Martel) – cheval dans un bâtiment forestier à moins de 275m du périmètre urbain

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Dossiers cour municipale



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Renouvellement emprunt temporaire

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

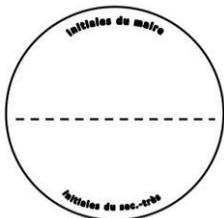
043-2024

9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en janvier au montant de 215 959.89 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^{er} février 2024 :

BENEVA	36 167.03 \$
HYDRO-QUEBEC	33 600.09 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	40 838.48 \$
GRENON JULIE	76.23 \$
GROUPE TRANSIT MUSIQUE INC.	241.45 \$
GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	7 210.82 \$
NUTRINOR ENERGIES	77.04 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
PG SOLUTIONS INC.	24 889.82 \$
POSTES CANADA	697.99 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	496.11 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 330.53 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	38 065.19 \$
TREMBLAY ASSURANCE	942.00 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	15 154.64 \$
DENEIGEMENT A. B.	337.50 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	1 261.00 \$
GIRARD DANIEL	1 179.07 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	1 105.00 \$
R. L. DENEIGEMENT	2 640.95 \$
TREMBLAY STEPHANE	1 118.38 \$
CLUB QUAD AVENTURE VALIN	165.00 \$
DUFOUR STEEVE	2 000.00 \$
BLACKBURN JOCELYN	670.00 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	171.30 \$
ORDRE DES COMPTABLES PROF. AGRÉÉS	1 227.40 \$
PELLETIER YAN	52.04 \$
TREMBLAY DAVID	30.00 \$
BRASSARD ERIC	1 000.26 \$
COTE MATHIEU	107.10 \$



No de résolution
ou annotation

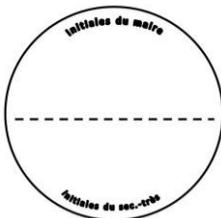
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

GRENON MARTIN	265.47 \$
TREMBLAY STÉPHANIE	712.80 \$

TOTAL : 215 959.89 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 564 765.01 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} février 2024 :

ACCOMODATION 571 INC.	66.28 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 014.18 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	10 310.38 \$
BERGOR	2 769.18 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	3 457.90 \$
BRASSARD BURO INC.	55.05 \$
BRIDECO LTEE	5 261.66 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	294.91 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	478.74 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 855.60 \$
CANADIAN TIRE	1 226.73 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	550.68 \$
CHUBB EDWARDS-UTC FIRE & SECURITY CANADA	2 190.26 \$
CKAJ FM 92,5	776.08 \$
COGECO MEDIA INC.	1 115.26 \$
C.R.S.B.P. DU SAGUENAY LAC ST-JEAN	40 671.49 \$
CUISINOVE ET FILLE	4 593.25 \$
DCCOM	5 145.13 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	130.00 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	10 059.86 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	1 031.47 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	275.89 \$
EUROFINS ENVIRONEX	1 594.14 \$
ENVIRONNEMENT CA	1 267.61 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	607.24 \$
ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES JCL INC.	651.34 \$
EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC.	7 829.80 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 807.13 \$
FORMICIEL INC.	1 065.13 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	335.72 \$
FRIGO TEMP (1992) INC.	885.20 \$
GESTICONFORT INC.	1 609.65 \$
GROMECC INC.	389.23 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	104.03 \$
HYDRO-QUEBEC	1 011.78 \$
ISOCADRES	271.66 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	3 216.99 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	3 450.61 \$
LETTAGE EXPRESS	896.81 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	561.56 \$
MACPEK INC.	183.92 \$
MESSER CANADA INC. 15687	495.93 \$
MINISTRE DES FINANCES	1 785.17 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	374 579.27 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	1 776.67 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	91.18 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	402.38 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	166.86 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	40.66 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POTVIN & BOUCHARD INC	520.63 \$
POTVIN CENTRE CAMION	210.34 \$
POTVIN LE GROUPE	138.91 \$
PR DISTRIBUTION	167.81 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	367.87 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	703.62 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	718.59 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	3 065.76 \$
ROCOTO TOYOTA	28.70 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	112.28 \$
SERVICE MATREC INC.	6 397.99 \$
SOLUTIA TELECOM	86.22 \$
SONIC ENERGIES	1 974.87 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	25 162.36 \$
SPECIALITES ELECTRONIQUES SAGUENAY INC.	370.25 \$
SPECIALITES YG LTEE	184.89 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 367.29 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	6 951.99 \$
STEAMATIC SAGUENAY	4 930.14 \$
TENCO	1 726.87 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	278.69 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	758.14 \$
TRANSPORT GUY HAMEL	5 398.08 \$
TRIUM MÉDIAS INC.	391.19 \$
USD GLOBAL INC.	1 234.95 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 108.93 \$

TOTAL : 564 765.01 \$

10. Lecture de la correspondance

044-2024

Libre circulation sur le territoire public Québécois

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Honoré demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Chauffage Presbytère
- Église, sortir d'urgence

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 mars 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h11 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général